



Cotisation MDT après choc traumatique

Par **Naomye**, le **22/07/2021** à **19:59**

Bonsoir

Je viens d'apprendre que mon employeur vient de cotiser à la MDT depuis peu (4 ans de présence au sein de l'entreprise) alors que j'ai eu un choc traumatique en 2020 et une souffrance au travail , A cette période là , j'ai téléphoné à la MDT pour voir le médecin du travail en urgence et on m' a dit que cela n'était pas possible car pas de cotisation de la part de mon employeur . Depuis je suis en arrêt . Que dois-je faire ? Puis-je avoir recours à des dommages et intérêts ?

Merci par avance pour votre réponse

Bien cordialement

Naomye

Par **P.M.**, le **22/07/2021** à **20:34**

Bonjour,

Il aurait été préférable de réagir à ce moment là car ce qui était important c'est que votre santé soit préservée mais si vous pouvez prouver qu'il y a eu manquement de l'employeur et qu'il vous a causé un préjudice, vous pourriez en demander réparation...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS ex DIRECCTE) ou d'un avocat spécialiste...